



## PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le **23 JUIN 2016**

### **Avis de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur une plate-forme Commune de La Bazoge Département de La Sarthe présentée par COFIROUTE**

#### **Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur une plate-forme sur la commune de La Bazoge, présenté par COFIROUTE, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 11 février 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

#### **I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la mise en service d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme existante de la société COFIROUTE au lieu-dit " Les trois couleurs " sur la commune de La Bazoge (72). Cette demande concerne l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile au bitume de matériaux routiers pour 2 campagnes de 8 semaines par an maximum hors intempéries.

La demande concerne sept rubriques de la nomenclature des installations classées :

- ☐ 2521 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers
- ☐ 2515 : Installations de broyage, concassage, criblage
- 2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
- ☐ 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution
- ☐ 1435 : station-service
- ☐ 4801 : dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
- ☐ 2915 : procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles

## II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La mise en service de cette centrale d'enrobage à chaud vise à répondre aux besoins en matériaux routiers nécessaires à l'exécution de chantiers importants d'entretiens de l'autoroute A 28. Pour cela, ces équipements s'installent au plus près des zones de travaux afin de limiter les transports et économiser l'énergie (maintien en température des enrobés).

Même pour une occupation limitée dans le temps (exploitation par campagne), les zones d'accueil de ces installations doivent permettre de préserver les intérêts protégés par le code de l'environnement. Aussi, le choix d'implanter la centrale sur une plate-forme industrielle existante située à proximité immédiate de l'autoroute est pertinent.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les rejets atmosphériques, le bruit, la prévention des risques de pollution des eaux et d'incendie. Le dossier de demande d'autorisation a correctement décrit le fonctionnement de la centrale et les moyens de maîtrise de ses émissions et la maîtrise des risques accidentels :

### Prévention des risques accidentels

Les principaux risques sont :

- le déversement accidentel (bitumes, hydrocarbures),
- l'incendie (bitumes, hydrocarbures),
- l'explosion.

Le procédé d'analyse de risques développé s'est appuyé sur la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...).

Étant donné le type de risques évoqués et afin d'éviter l'apparition de situations dangereuses ou susceptibles d'avoir des effets dommageables pour l'outil de production et le voisinage, les mesures préventives mises en œuvre (contrôle température, asservissement des brûleurs au fonctionnement du reste de l'installation, arrêt automatique du système de chauffe des cuves de bitume ...), la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'exploitant conclut que le niveau de risques induits par l'installation peut être considéré comme acceptable et maîtrisé.

Le dossier n'identifie pas de risques accidentels majeurs susceptibles de porter atteinte à l'environnement du site.

Pour chacun des phénomènes dangereux, les causes et conséquences ont été déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

#### Déversement accidentel :

Le seul risque de pollution des eaux est lié à une fuite accidentelle. Ainsi, les stockages de fiouls et de bitume seront placés sur une cuvette de rétention de 150 m<sup>3</sup> édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton. Le ravitaillement en carburant de la chargeuse est réalisé sur l'aire de dépotage étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.

En cas de déversement des eaux d'extinctions, la gestion des eaux est assurée par un bassin d'orage existant (en ayant au préalable transité au niveau du séparateur à hydrocarbures), équipé d'un système de confinement (vanne) et de traitement (décantation). Le volume maximal disponible de ce bassin est de 1 085 m<sup>3</sup> et le volume majoré de rétention nécessaire est estimé à 640 m<sup>3</sup> ce qui induit que son dimensionnement est suffisant. Ces eaux d'extinction feront l'objet d'une analyse par un laboratoire agréé avant rejet ; en cas d'incompatibilité des résultats obtenus avec les valeurs réglementaires de qualité d'effluent pour rejet au milieu naturel, la société COFIROUTE fera appel à une société spécialisée pour le pompage de ces effluents, le traitement sera ainsi confié à un prestataire de service agréé.

#### Risques d'incendie :

Ce risque est limité au stockage des produits bitumineux et des combustibles (fioul lourd et gazole non routier).

Les flux thermiques issus d'un incendie du stockage du parc à bitume et à fioul de 8 kw/m<sup>2</sup> et de 5 kw/m<sup>2</sup> restent circonscrits à l'intérieur de l'emprise du site et n'empiètent pas sur l'autoroute, ni sur la RD338 et ni sur les propriétés riveraines ; le flux de 3 kw/m<sup>2</sup> (au maximum d'une quarantaine de

mètres) ne sort pas des limites de terrains dont COFIROUTE a la maîtrise mais dépasse légèrement la clôture est du site pour atteindre le fossé collecteur sans cependant atteindre l'autoroute.

Les moyens de lutte contre l'incendie consistent notamment à la mise en place d'extincteurs en nombre suffisant répartis judicieusement sur le site, d'une réserve d'eau incendie de 150 m<sup>3</sup> constituée par deux bâches souples installées en dehors du rayon de flux thermique équivalent à 3 kw/m<sup>2</sup> et d'une réserve d'émulseur non périmé de 500 litres (émulseur d'une concentration d'emploi de 3%). Les stocks de sables présents sur la plate-forme permettront également de circonscrire un début d'incendie.

#### Risque d'explosion :

Le risque d'explosion est limité au stockage des produits bitumineux causé par un feu de cuvette.

Ce risque d'explosion n'a pas été modélisé dans le dossier de demande car, selon l'exploitant, il est extrêmement improbable. De plus, les mesures prises pour limiter le risque d'incendie sont également adaptés pour lutter contre le risque d'explosion.

#### Prévention des risques chroniques et des nuisances

– **Paysage** : La centrale vient s'installer sur une plate-forme existante à vocation industrielle sans intérêt particulier pour la faune et la flore (absence de végétation hormis une haie à l'ouest). L'installation n'étant pas présente de manière permanente mais par campagne, l'impact visuel sera limité dans le temps. La haie présente le long de la RD 338 masquera en partie l'installation de la vue des usagers de cette voie.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

– L'implantation de la centrale se trouve à environ 15 km du site Natura 2000 FR5202003 Bocage à osmoderma entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie et à environ 18 km du site Natura 2000 FR5200647 Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan.

– **Émissions à l'atmosphère** : Le procédé de fabrication qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés. Aussi, l'installation dispose de brûleurs au fioul lourd pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage fonctionnant au fioul domestique pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats (en mélange avec la vapeur d'eau suite au brassage des granulats) et de la combustion du fioul lourd, ainsi que des produits de combustion liés aux chauffages (COV, oxydes d'azote et de soufre et fumées noires). Les autres émissions sont les poussières minérales liées aux fines et fillers, les vapeurs d'hydrocarbures chauffés (COV, HAP) et les émissions de gaz d'échappement liés au trafic sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des émissions atmosphériques sont :

- l'utilisation pour le séchage d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à Très Basse Teneur en Soufre (TBTS < 1%) ;
- le traitement des gaz du sécheur est réalisé par un dépoussiéreur muni d'un filtre à manches performants et leur rejet par une cheminée de hauteur au moins égale à 13 mètres (conformément à la réglementation pour les centrales de plus de 150 t/h) ; Ce dépoussiéreur à manches performants assure un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

L'exploitant assure que ces émissions seront conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 :

- vitesse d'éjection des gazs supérieure aux 8 m/s imposés,
- concentration en poussières < 50 mg/Nm<sup>3</sup>,
- concentration en NOx < 500 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux horaire > 25kg/h,
- concentration en SO<sub>2</sub> < 300 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux horaire > 25kg/h,
- concentration en COVNM en carbone totale < 110 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux horaire total > 2 kg/h

Le pétitionnaire prévoit de réaliser une mesure de contrôle des rejets atmosphériques sur ces installations en début de la période de fabrication.

Le silo de 75 m<sup>3</sup> de stockage des fillers est également équipé d'un filtre à air qui limite les émissions de poussières minérales lors de son remplissage (filtre à manche sur l'évent de remplissage). Tous les organes dans lesquels circulent les matériaux séchés chauds et enrobés sont capotés hermétiquement afin d'éviter les émissions de poussières et de fumées.

Le stockage des granulats et la circulation des véhicules sont également générateurs de poussières fines en période sèche. Des arrosages par temps secs sont prévus par l'exploitant.

– **Protection des ressources en eaux** : Le procédé de fabrication ne nécessitant pas d'eau, le seul usage de celle-ci sera limité aux besoins domestiques, aux sanitaires et au nettoyage des bennes vides des camions (inférieure à 1 m<sup>3</sup> d'eau par jour avec ajout d'une solution débituminante non dangereuse pour l'environnement selon l'exploitant). Le site n'étant pas alimenté en eau potable par le réseau communal, l'eau utile sera fournie par une cuve de 5 m<sup>3</sup>. (estimation de 20 m<sup>3</sup> d'eau environ sur 80 jours ouvrés pour un effectif de 4-5 personnes). Les eaux vannes sont stockées et enlevées par un prestataire.

Les terrains du site sont peu perméables. L'eau en provenance des aires de dépotage, les eaux de ruissellement de l'emprise du poste d'enrobage, de l'aire d'évolution du chargeur eaux et de l'aire d'attente des camions va ruisseler vers les fossés collecteurs (128 m<sup>3</sup>) en passant par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées par le fossé périphérique (150 m<sup>3</sup>) vers le bassin d'orage existant (1 085 m<sup>3</sup>) équipé lui-même d'un système de confinement et de traitement (décantation). L'exploitant précise que si besoin, ce bassin pourrait être raccordé à un autre bassin servant à la gestion pluviale de l'autoroute A28, situé à l'est de la chaussée, et d'un volume de 1 741 m<sup>3</sup>.

L'exutoire final est un ruisseau qui prend naissance aux abords de la RD 338, passe au nord de la plate-forme puis se jette à 1,5 km dans le ruisseau « La Joles » (aussi appelée ruisseau de la Rousselière) affluent de la rivière de la Sarthe. L'écoulement sur la plate-forme se fait du sud vers le nord.

Le risque de pollution des sols est essentiellement lié à la présence de stockages de produits liquides (quelques m<sup>3</sup>) et du bitume (stocké à chaud pour être maintenu fluide) sur le site.

Les stockages de ces produits seront effectués sur des cuvettes de rétention adaptées.

– **Nuisances sonores** : Le niveau sonore ambiant au droit de la plate-forme sans installation est déjà identifié comme fort (61 dB(A)) à cause de l'influence très marquée de la RD 338 et l'A28.

La densité de population est faible aux abords du projet et est caractérisée par un habitat type maison individuelle. Les habitations les plus proches sont situées à environ 60 m de la limite de propriété au sud, 200 m à l'est, 215 m à l'ouest et 240 m au nord.

Les sources de bruit sont principalement le brûleur nécessaire au séchage des matériaux et les mouvements mécaniques notamment du poste d'enrobage, le tambour sécheur, le malaxeur et les convoyeurs, ainsi que les groupes électrogènes, le ventilateur exhausteur et le trafic des véhicules sur le site (chargeuse et camions).

Sur la base des mesures initiales dans l'environnement et des mesures effectuées sur ce site lors de l'exploitation de centrale d'enrobage temporaire en 2015, l'exploitant estime que les niveaux sonores n'excéderont pas 70 dB(A) en limite de site, conformément aux prescriptions réglementaires et que les niveaux d'émergence limites dans les zones réglementées seront également respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

Le stockage de granulats au sud de l'emprise du projet permet de minimiser les nuisances sonores sur le lotissement des Trois Couleurs à 60 m au sud de l'emprise du projet.

Les résultats des mesures de bruit et émergences dans l'environnement durant la dernière campagne d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur ce site ont été jointes au dossier et ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs réglementaires selon l'exploitant.

Cependant, il convient de rappeler, qu'à certaines périodes et selon les chantiers, les installations pourront fonctionner de nuit par campagne.

– **Déchets** : Les poussières fines récupérées par le système de dépoussiérage sont réinjectées dans le process de la centrale d'enrobage.

Les déchets générés par l'activité de l'entreprise seront principalement des déchets industriels banals. Il n'y aura qu'une très faible quantité de déchets industriels spéciaux.

Tous ces déchets seront triés à la source et stockés séparément de façon à être dirigés vers les filières d'élimination, de recyclage et de valorisation adéquates.

- **Odeur** : Les enrobés étant susceptibles d'engendrer des émissions odorantes, le bâchage des camions est systématique pour leur transport et les événements du malaxeur sont dirigés vers le dépoussiéreur évitant ainsi tout rejet potentiellement odorant dans l'atmosphère.

- **Trafic** : L'accès au site est réalisé :

- pour le transport des enrobés et pour le retour des camions (y compris avec fraisats), exclusivement par l'autoroute A28 via les accès de service et la voie communale n°12,
- pour l'approvisionnement de la centrale (granulats et matières premières) par la voie communale n°7 et 12 reliant la RD 338 ou directement par l'A28.

Sur une base de production de 2500 t/j d'enrobés, le transport des enrobés représentera un trafic de 100 camions par jour et les approvisionnements de fillers, bitume et fioul représenteront un trafic de 5 camions par jour, l'ensemble sur une durée de 8 semaines deux fois par an.

L'approvisionnement en granulats se fera au rythme d'environ 1 000 t/j soit un trafic de 40 camions par s'étalant sur 2 mois deux fois par an.

Le volume total du trafic est estimé à 290 camions par jours (soit 145 rotations de camion) soit environ 11 camions par heure durant l'exploitation de la centrale d'enrobage.

Les camions éviteront au maximum les réseaux secondaires ainsi que la traversée de communes telles que La Bazoge.

Selon le pétitionnaire, le fonctionnement de la centrale aura un impact limité sur le trafic autoroutier et sur les infrastructures environnantes de manière générale.

### **III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature, de sa localisation et de son caractère non permanent, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,  
  
Philippe VIROULAUD

2024-10-27

2024-10-28